



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0199

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVILLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRUYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEGUR, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Bernadette YOUNG a donné pouvoir à Paul LAUSSUCQ ; Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Marie-Laure LAFARGUE ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Mathieu ARA, Cathy GARBEZ, Jean-Philippe GORI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE



Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	40
<u>Pouvoirs</u>	10
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	51



OBJET : PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP) STADE MONTOIS RUGBY PRO - SAISON SPORTIVE 2026/2027.

Rapporteur : Monsieur Frédéric CARRERE

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse, ...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès du Stade Montois Rugby Pro.

La présence d'un club de rugby professionnel est un atout majeur pour l'Agglomération, donnant corps à chacun de ces axes par un effet de notoriété évident.

De plus, Mont de Marsan Agglomération disposant de la compétence de développement économique de son territoire, il est particulièrement intéressant de développer des actions de relations publiques avec le Stade Montois. Ainsi, Mont de Marsan Agglomération peut travailler son image, sa notoriété et réaliser des opérations de communication et des rencontres thématiques avec les entreprises ou des collectivités et institutions.

L'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle de Mont de Marsan Agglomération. Pour ces motifs, il est proposé au conseil communautaire de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2027, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro malgré sa descente en Nationale.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 130 000 € (animation en faveur de la



jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, avec également une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération, développement du lien sport-culture).

Une convention, jointe à la présente délibération, formalise les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché passé en procédure adaptée sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication. Ce marché, d'un montant évalué à 70 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2025/2026, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques et modernisation de l'administration » en date du 24 septembre 2026,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur l'agglomération et au-delà,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – PARTICIPER à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 130 000 € (cent-trente mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2027,

Article 2 – PRENDRE ACTE qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication par



la passation d'un marché passé en procédure adaptée au titre de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 70 000 € TTC (soixante-dix mille euros),

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».